



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/SR.1205/Add.1
5 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)*
de la 1205ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 6 novembre 1992, à 12 h 40

Président : M. POCAR

SOMMAIRE

Organisation des travaux et questions diverses (suite)

Clôture de la session

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1205.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance publique est ouverte à 12 h 40.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

1. Le PRESIDENT invite le Comité à examiner un amendement à son règlement intérieur qui concerne la présentation des rapports spéciaux. Le texte, où l'on s'est efforcé de tenir compte de toutes les questions soulevées par les membres du Comité, serait inséré après le paragraphe 1 de l'article 66. Il deviendrait donc le paragraphe 2, les paragraphes suivants étant renumérotés en conséquence, et se lirait comme suit : "Le Comité peut demander qu'un rapport lui soit présenté au titre du paragraphe 1 b) de l'article 40 du Pacte, selon la périodicité dont il aura convenu ou à tout autre moment qu'il jugera opportun. En cas de situation exceptionnelle se produisant en dehors d'une session du Comité, une demande de rapport peut être faite par le truchement du Président agissant en consultation avec les membres du Comité".
2. Après une discussion de procédure à laquelle prennent part M. PRADO VALLEJO, Mme HIGGINS, M. MULLERSON, M. NDIAYE et M. HERNDL, le PRESIDENT propose que le Comité adopte l'amendement présenté, sous réserve de modifications rédactionnelles.
3. Il en est ainsi décidé.
4. En réponse à une remarque de M. SADI, le PRESIDENT propose que le Comité reporte à la prochaine session l'examen d'un deuxième amendement au règlement intérieur concernant les communications et les décisions sur la recevabilité.
5. Il en est ainsi décidé.
6. Le PRESIDENT propose la composition suivante pour les groupes de travail du Comité à sa prochaine session. Seraient membres du Groupe de travail des communications Mme Higgins, M. Prado Vallejo, M. Fodor, M. Ndiaye et M. Sadi, et membres du Groupe de travail créé au titre de l'article 40, M. Ando, M. Aguilar Urbina, M. Lallah et M. Wennergren.
7. Il en est ainsi décidé.
8. Le PRESIDENT annonce que les rapports suivants seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité : troisième rapport périodique de l'Uruguay; deuxième rapport périodique de la Guinée; troisième rapport périodique de la République dominicaine; rapport initial du Niger; et deuxième rapport périodique de la République islamique d'Iran, pour la poursuite de l'examen commencé à la présente session. Le Président propose de garder en réserve le rapport initial de l'Irlande et le troisième rapport périodique de la Hongrie. Il voudrait également suggérer qu'une note rédigée en termes énergiques soit adressée au Gouvernement du Niger pour appeler son attention sur le fait que le Comité n'acceptera pas d'ajourner encore une fois l'examen de son rapport et que, en l'absence de la délégation, les débats auront lieu néanmoins comme prévu. Enfin, il propose que la présentation des prochains rapports à soumettre par la République-Unie de Tanzanie et par le Venezuela ait lieu en décembre 1993. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que ces propositions sont adoptées.
9. Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT faisant le point des travaux du Comité sur les communications reçues au titre du Protocole facultatif, note que le Comité a adopté sept constatations au titre du paragraphe 4 de l'article 5, six décisions déclarant les communications recevables, cinq décisions déclarant les communications irrecevables, une décision interlocutoire, une décision combinant l'examen de la recevabilité et des questions de fonds, et cinq décisions mettant fin à l'examen des affaires. Le Comité n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner toutes les communications dont il était saisi, mais les travaux sur ces communications se poursuivront à la prochaine session. Des mesures ont été prises dans quinze affaires par le Rapporteur spécial pour les communications nouvelles.

11. La session a été extrêmement productive; de nombreux rapports d'Etats parties ont été examinés et des décisions de caractère novateur ont été prises en ce qui concerne les méthodes de travail du Comité et plusieurs questions de droit international.

CLOTURE DE LA SESSION

12. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture des travaux de la quarante-sixième session du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures.